AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) ET CRÉATION DE DEUX PERIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) COMMUNE DE LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN

Le Maire de la Commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants, et R. 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et R. 621-92 à R 621-94,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le débat organisé en conseil municipal, en date du 19 novembre 2024 concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération en date du 29 juillet 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2025, donnant un avis favorable sur la proposition de périmètre délimités des abords (PDA),

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le dossier de PLU arrêté,

Vu la décision n° E25000144/45 en date du 22 août 2025 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif d'Orléans, désignant Madame Edith Savelon en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hugues Rol en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et sur la création de deux périmètres délimités des abords du mercredi 12 novembre 2025 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 ; soit une durée de 31 jours, qui a pour objet de recueillir les observations du public.

| Nom du commissaire enquêteur | Identité de la personne responsable du projet |
|--|--|
| Madame Edith SAVELON, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal administratif d'Orléans | Des informations pourront être demandées en Mairie de La Chapelle- Blanche-Saint-Martin, auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Madame Martine TARTARIN, Maire de la commune |
| Date de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur | |
| L'enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours : | Madame SAVELON, commissaire-enquêteur, recevra à la Mairie de La |
| Du mercredi 12 novembre 2025 à 9 h au vendredi 12 décembre 2025 à 17 h | Chapelle-Blanche-Saint-Martin ; |
| L'enquête sera close le vendredi 12 décembre 2025 à 17h | Mercredi 12 novembre 2025 de 9 h à 12 h |
| | Lundi 24 novembre 2025 de 14 h à 17 h |
| | Mercredi 3 décembre 2025 de 9 h à 12 h |
| | Vendredi 12 décembre 2025 de 14 h à 17 h |

Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du PLU arrêté et le dossier de deux PDA soumis à enquête publique conjointe, ainsi que deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, pendant la durée de l'enquête publique conjointe. Ils seront consultables du 12 novembre au 12 décembre inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête publique conjointe, le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie : https://www.la-chapelleblanche-saintmartin.fr/ Chacun pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse Mairie 2 place Jasnin 37240 La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
- En les adressant par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : accueil@lachapelleblanchesaintmartin.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la Mairie de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Mme la maire :

- Le dossier d'enquête, accompagné du registre papier et des pièces annexées ;
- Son rapport, ses conclusions motivées et son avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à la création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et de son avis au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire-enquêteur sera adressée par Madame la Maire à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, et à Mme Roland, Architecte des bâtiments de France.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la mairie : https://www.la-chapelleblanche-saintmartin.fr/

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil municipal et devient exécutoire après avoir été mis en ligne avec ladite délibération sur le portail national de l'urbanisme, et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant leur transmission au Préfet.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de création des deux périmètres délimités des abords (de l'église Saint-Martin et du château de Grillemont), éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions motivées du Commissaire enquêteur.